

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2175, RUE RACHEL EST (ECOLE SAINT-LOUIS DE GONZAGUE)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA16 25 0022 du 1^{er} février 2016, un projet de résolution sur le projet particulier relatif à l'immeuble situé au 2175, rue Rachel Est.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Règlement sur les clôtures* (chapitre A-19.1), ce projet de résolution sera soumis à une consultation publique le mardi 23 février 2016, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE l'objet de ce projet de résolution vise à autoriser un revêtement de sol en asphalte et une clôture d'une hauteur de 3 m pour la cour d'école située au 2175, rue Rachel Est, et ce, en dérogation à l'article 51.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et aux articles 6 et 7 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5)

QUE Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de résolution ne contient aucune disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 4 février 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx